



InforJeunes Dernière semaine pour se désinscrire de son établissement supérieur



Le 30 novembre sera le tout dernier jour

pour faire cette demande d'annulation d'inscription

Si vous vous désinscrivez à temps (**avant le 1er décembre** de cette année) de votre haute école, école supérieure des arts ou université, vous pourrez :

- être **remboursé** de votre minerval (à l'exception de l'acompte de 50€)
- rester **finançable** puisque votre année entamée ne sera pas comptabilisée

Au-delà, il s'agira d'un abandon.

Attention, une désinscription peut avoir toutefois des **conséquences** sur l'obtention des allocations familiales mais aussi pour les étudiants non-européens !

Pour en savoir davantage à ce sujet, consultez également nos pages sur « [le minerval et les droits d'inscription](#) » & sur « [la finançabilité](#) »